

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 MAI 2012 À 19 H
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, district n° 1
Jim O'Brien, district n° 2
Michael Tuppert, district n° 3
Hélène Thibault, district n° 4
Jean Perron, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absente : Madame Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. Adoption du Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement

3.2. Cession de 10 % pour fins de parc – lot 455-7

3.3. Aliénation du lot 861-P, rue Boilard

3.4. Remplacement du serveur informatique / *Informatique Mercier Inc.*

3.5. Autorisation de signature / Protocole d'entente de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

2. ORDRE DU JOUR

112-05-2012

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES

113-05-2012

3.1 Adoption du Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), article 117.1, de modifier son Règlement de lotissement pour régir toute condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QU'en vertu de la LAU, articles 117.1 à 117.16, le Règlement de lotissement peut prescrire toute condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 avril 2012;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2012;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 10 mai 2012 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

114-05-2012

3.2 Cession de 10 % pour fins de parc – lot 455-7, chemin du Sommet

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 21 février 2012 par monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 5697, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession et datée du 28 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, monsieur Larris Frenette, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 4 240 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

115-05-2012

3.3 Aliénation du lot 861-P, rue Boilard

Dans le but de régulariser une intersection future et permettre un lotissement intéressant pour le développement de la montagne Boilard, la firme Construction McKinley Inc. désire acquérir le lot 861-P, ayant une superficie de 618,8 mètres carrés.

ATTENDU que l'article 28 de la *Loi des Cités & Villes* permet à toute municipalité d'aliéner tout bien à titre onéreux;

ATTENDU la correspondance du 30 avril 2012 de monsieur Martin Bergeron de Construction McKinley Inc. qui désire faire l'acquisition du lot 861-P, propriété de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que la Ville ne prévoit pas faire utilisation de cette partie de lot et désire s'en départir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'aliénation du lot 861-P pour un montant de 12 000 \$;

QUE les frais notariés soient à la charge du nouvel acquéreur;

QUE monsieur Jean Laliberté, maire, et monsieur Jacques Arsenault, directeur général, soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

116-05-2012

3.4 Remplacement du serveur informatique / Informatique Mercier Inc.

ATTENDU la désuétude du serveur informatique de la Ville qui ne suffit plus au volume des opérations demandées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'éviter la perte de données informatiques importantes;

ATTENDU la soumission reçue de la firme Informatique Mercier en date du 8 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à faire l'achat d'un nouveau serveur informatique auprès de la firme *Informatique Mercier Inc.* au montant de 20 482 \$ plus taxes, incluant son installation.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

117-05-2012

3.5 Autorisation de signature / Protocole d'entente de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Dans le but d'encourager les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à prendre part à différentes activités de loisirs, sportives et culturelles, la Ville a entrepris des démarches pour la signature d'un protocole d'entente de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire que ses résidents défraient le même coût que les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier lors d'activités de loisirs organisées par cette Ville;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire faire de même avec ses résidents lors d'activités de loisirs organisées à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU les recommandations des membres du Comité de concertation des loisirs des deux villes concernées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents pertinents à la conclusion de l'entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

118-05-2012

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 19 h 10.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier